

Je ne pense pas que ce soit le moment de faire de grands discours compte tenu des circonstances.

Simplement je voudrais dire, comme je l'ai déjà dit ici, que mon souhait était de poursuivre mon travail au service des écoles jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire en a décidé autrement et il m'a retiré ma délégation par arrêté, mercredi dernier, pour « ... la bonne marche de l'administration communale » !

Est-ce que la commune marchera mieux sans moi ? Chacun pourra se faire son avis !

Pour ma part, je pense avoir servi correctement les écoles, les témoignages de sympathie que je reçois en ce moment sont là pour me le confirmer.

Nous sommes... et je dis nous car je ne suis pas le seul dans ce cas, dans une situation où il est interdit d'exprimer des avis différents sans subir des pressions éhontées... et la résistance conduit à l'exclusion !

Aujourd'hui il s'agit de savoir si je dois garder mon poste d'adjoint au Maire puisque c'est la loi depuis 2004, le conseil municipal doit se déterminer sur le maintien ou non, dans son poste, d'un adjoint sans délégation.

Quelque soit le résultat du vote, vous vous en doutez bien, cela ne changera pas la bonne ou la mauvaise marche de l'administration communale, mais je vous demande de réfléchir en toute conscience avant de voter :

- Allez-vous supporter longtemps cette chape de plomb qui pèse sur nos épaules et qui interdit toute expression ?
- Quel avenir pour la commune si elle est dirigée de la sorte ?
- Quel est l'intérêt d'une telle sanction ?

Bruno Gerelli
4 juillet 2007